

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 24 juillet 2024

Date d'affichage : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

**Absents excusés** : Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

**Secrétaire de séance** : Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 04-29072024 :**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL » À TEMPS COMPLET**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer momentanément l'agent comptable de la collectivité suite à son départ inopiné en pleine saison estivale,

Considérant que la collectivité ne peut procéder à un recrutement formel dans l'immédiat, (*déclaration de vacance d'emploi et de publicité légale*) Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent « d'Adjoint Administratif Territorial » à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour le recrutement d'un agent contractuel comptable dans les conditions prévues à l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent « d'Adjoint Administratif Territorial » à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour le recrutement d'un agent contractuel comptable d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 de la collectivité.

<b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.